

Ziablitsev: Procédure correctionnelle № 21 215 026; assurer la participation à la cour russe par vidéoconférence



Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> 7 oct. 2021 09:39 (il y a 1 jour)

À ttr.pr.tj-nice, NICE/ACCUEIL, TJ-NICE/AUD, TJ-NICE/CORR, OFII

Au procureur de la République de Nice
Au président du tribunal correctionnel de Nice
A l'OFII de Nice

Déclaration № 66

1. Sur la vidéoconférence avec la cour régionale de Moscou

M. Ziablitsev S. est incarcéré à la prison de Grasse. Par conséquent, son droit de participer aux procès devant les tribunaux russes doit être assuré par le tribunal correctionnel et la prison Grasse.

La partie de la défense envoie un avis d'audience au tribunal régional de Moscou nommée

pour la date le 17 novembre 2021 à 12 heures 30 minutes.

L'affaire concerne la contestation de la pension alimentaire pour les enfants à charge de M. Ziablitsev S., puisque ses personnes à charge doivent être maintenues par l'OFII de France ou par les autorités russes. L'affaire est importante pour M. Ziablitsev S., car le montant de la dette falsifiée par son ex-femme et les autorités russes **a déjà dépassé un demi-million de roubles.**

Par la faute des autorités françaises, il a été privé du droit de participer à l'audience du 23.08.2021 devant le tribunal de première instance. Par conséquent, sa participation à l'appel est d'autant plus importante.

Aussi M. Ziablitsev S. demande au procureur et aux magistrats qui l'ont privé la liberté d'assurer la participation de l'OFII dans le processus selon son appel - annexe.

2. Sur joindre des documents au dossier 21 215 026

La partie de la défense demande de joindre ces documents au dossier puisqu'ils prouvent:

1) M. Ziablitsev S. ne se cache jamais de la justice et étant en France (vivant dans la forêt) pendant 2 ans a fait appel du recouvrement illégal de sa pension alimentaire. Cela prouve que le tribunal n'avait aucune raison réelle de le priver de sa liberté sur la base de ses soupçons qu'il se cacherait du tribunal. En conséquence, le tribunal l'a illégalement privé de sa liberté pendant l'enquête, ce qui a de nombreuses conséquences qui entraînent l'annulation de toute condamnation prononcée **par ce tribunal.**

2) Ces documents prouvent l'impossibilité de l'éloignement de M.Ziablitsev en Russie, puisque l'OFII a organisé par ses actions criminelles le 19.04.2019 la poursuite pénale de M. Ziablitsev avec l'emprisonnement pour le non-paiement de la pension alimentaire pour les enfants **enlevés par son ex-femme avec la complicité de l'OFII** en violation de *la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.

Il est évident que tant que la France ne paiera pas la totalité de la dette des huissiers de justice russes pour l'entretien de ses enfants pendant la période de sa demande d'asile, la France ne peut pas éloigner M. Ziablitsev en Russie comme coupable de cette dette.

Mais si les mesures de l'éloignement ne peuvent pas être appliquées, l'accusation d'entrave aux mesures de l'éloignement n'a pas de base juridique.


M. Ziablitsev en a informé la SPADA, l'OFII le 9.07.2021, en déposant une demande de réexamen de l'affaire auprès de l'OFPPA pour de nouveaux faits. **Ils ont refusé de l'enregistrer** en violation de la loi, mais de nouveaux faits n'ont pas disparu.

Ainsi, ces documents prouvent l'interdiction aux autorités françaises d'appliquer des mesures d'éloignement et complètent les autres raisons de cette interdiction énoncées précédemment par la partie à la défense.

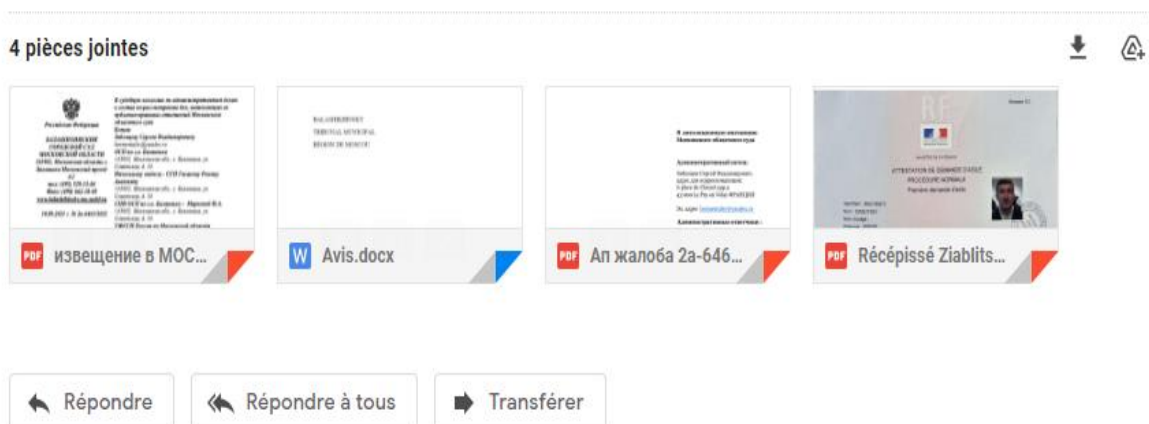
La défense- l'association "Contrôle public" et sa président M.Ziablitsev, un demandeur d'asile, faussement accusé.

<http://www.contrôle-public.com/fr/>

Le 07.10.2021

 Garanti sans virus. www.avg.com

4 pièces jointes



4 pièces jointes

извещение в МОС...

Avis.docx

Ap жалоба 2а-646...

Récépissé Ziablits...

↳ Répondre ↳ Répondre à tous ↳ Transférer

in:sent

Nouveau message

Boîte de réception

Messages suivis

En attente

Messages envoyés

Brouillons 29

Notes

Plus

Meet

Nouvelle réunion

Rejoindre une réunion

Hangouts

Contrôle

Ziablitsev: Procédure correctionnelle N° 21 215 026; assurer la participation à la cour russe par vidéoconférence

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com> 7 oct. 2021 09:39 (il y a 1 jour)

À ttr.pr.tj-nice, NICE/ACCUEIL, TJ-NICE/AUD, TJ-NICE/CORR, OFII

Au procureur de la République de Nice
Au président du tribunal correctionnel de Nice
A l'OFII de Nice

Déclaration N° 66

1. Sur la vidéoconférence avec la cour régionale de Moscou

M. Ziablitsev S. est incarcéré à la prison de Grasse. Par conséquent, son droit de participer aux procès devant les tribunaux russes doit être assuré par le tribunal correctionnel et la prison Grasse.

La partie de la défense envoie un avis d'audience au tribunal régional de Moscou nommée pour la date le 17 novembre 2021 à 12 heures 30 minutes.

L'affaire concerne la contestation de la pension alimentaire pour les enfants à charge de M. Ziablitsev S., puisque ses personnes à charge doivent être maintenues par l'OFII de France ou par les autorités russes. L'affaire est importante pour M. Ziablitsev S., car le montant de la dette falsifiée par son ex-femme et les autorités russes a déjà dépassé un demi-million de roubles.

Par la faute des autorités françaises, il a été privé du droit de participer à l'audience du 23.08.2021 devant le tribunal de première instance. Par conséquent, sa participation à l'appel est d'autant plus importante.

Aussi M. Ziablitsev S. demande au procureur et aux magistrats qui l'ont privé la liberté d'assurer la participation de l'OFII dans le processus selon son appel - annexe.

2. Sur joindre des documents au dossier 21 215 026